



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37
pref-communication@drome.gouv.fr

Valence, le 28 septembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PESTE PORCINE AFRICAINE : LES MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER SON INTRODUCTION EN FRANCE

La peste porcine africaine circule dans plusieurs pays d'Europe de l'Est et a été confirmée récemment chez des sangliers sauvages en Belgique, à proximité de la frontière française. C'est une maladie virale, sans danger pour l'homme, qui touche les porcs et les sangliers et entraîne une forte mortalité chez ces animaux.

Elle se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec les animaux infectés, ainsi que par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

Les signes de la maladie sont : abattement, perte d'appétit, fièvre supérieure à 40°, rougeurs sur la peau (notamment sur les oreilles et l'abdomen).

Afin d'éviter son introduction en France, il est demandé à tous les détenteurs de porcs et de sangliers de respecter les mesures suivantes :

- Ne pas nourrir les animaux avec des restes de repas,
- Empêcher tout contact avec des sangliers sauvages,
- Ne pas introduire de porc ou sanglier venant d'un pays infecté (Russie, Ukraine, Moldavie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Roumanie, République tchèque, Hongrie, Pologne, Sardaigne, Belgique),
- Inviter tout visiteur à mettre une tenue et des bottes propres et à se laver les mains avant d'entrer en contact avec les animaux,
- N'introduire aucun chien ou matériel de chasse dans l'élevage et se laver les mains au retour de la chasse.

Il est rappelé que tout détenteur de porc ou de sanglier est tenu de déclarer ses animaux à l'établissement départemental de l'élevage et de les identifier.

